

Questions orales

du député d'oublier les avis de cotisation qui ont été émis basés sur les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard de ces contribuables puisque la Loi de l'impôt sur le revenu est claire et qu'elle donne au ministre du Revenu l'obligation de percevoir ces impôts. Si le député veut que les fonctionnaires du ministère et que le ministre fassent fi de la Loi de l'impôt sur le revenu, comme ce semble être la volonté de certains de ses collègues, il devrait le dire clairement plutôt que de laisser croire qu'il y a, à ce niveau, une latitude ou une discrétion qui pourrait être exercée.

[Traduction]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ARRÊTER LES POURSUITES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, si le ministre se donne la peine de lire les jugements fédéraux, il verra que chaque juge a fait des commentaires sur l'ambiguïté, l'injustice, l'imprécision et la mauvaise rédaction de la loi de l'impôt. Elle n'est pas du tout précise. Pourquoi le ministre ne fait-il pas lâcher prise au ministère, pourquoi ne fait-il pas abandonner les poursuites contre Graham et interrompre le harcèlement des agriculteurs, qui jouent un rôle si important dans notre économie?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député a référé à la décision de la Cour dans ce cas particulier. J'aimerais rappeler au député qu'à l'intérieur du ministère, comme je le lui avais déjà indiqué avant les Fêtes, nous avons fait un examen attentif de la nature de la décision qui avait été rendue par la Cour. Après cette étude attentive, nous avons eu des discussions avec les représentants du ministère de la Justice et nous en sommes arrivés à la conclusion commune qu'étant donné la conséquence que pouvaient avoir les dispositions de l'article 31 de la Loi de l'impôt sur le revenu, il était du devoir du ministère du Revenu de faire appel de la décision du juge. Et nous attendons le nouveau palier de Cour qui étudiera la cause et la décision qui sera rendu afin d'avoir un examen ultérieur de cette question.

Pour le moment, nous continuons à administrer la loi telle qu'elle est.

[Traduction]

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES ARTISTES ET LES ÉCRIVAINS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre du Revenu national. Le 2 novembre, par décision unanime de la Chambre, nous avons demandé au comité permanent des communications et de la culture de s'occuper en priorité absolue de la question de l'imposition des artistes et écrivains canadiens. Il y a de cela deux mois et demi et le comité ne s'est toujours pas réuni, aucune mesure n'a été prise et le ministre n'a pas mis fin aux persécutions dont ces gens sont victimes. On leur a causé beaucoup de tort.

Des centaines d'artistes reprennent maintenant les commentaires de David Silverberg, professeur en beaux-arts à l'Université Mount Allison et artiste de réputation internationale. Il a déclaré: «Les artistes canadiens sont démoralisés, dégoûtés

et stupéfaits devant les attaques de Revenu Canada». Le ministre demandera-t-il à ses collègues une réunion immédiate du comité? Plus important encore, le ministre acceptera-t-il de suspendre des impôts et cotisations fiscales qui sont tellement injustes pour ces contribuables?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que vous comprendrez, comme tout les autres députés de cette Chambre, que ce n'est pas ma responsabilité de voir au fonctionnement des comités. C'est aux membres de ce comité à se réunir et à décider des activités, du travail que le Comité veut faire. Deuxièmement, monsieur le Président, il n'y a aucune disposition dans la Loi de l'impôt sur le revenu qui donne au ministre du Revenu le pouvoir, lorsque des cotisations ont été émises à l'égard d'un groupe particulier de contribuables, de soustraire ce groupe particulier de contribuables au devoir de payer leurs impôts. Au contraire, c'est la responsabilité et le devoir du ministre de percevoir les impôts ainsi cotisés. Si le député croit que des changements doivent être faits ou un statut particulier doit exister à l'intérieur de la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'imposer les artistes comme une catégorie particulière de contribuables, je crois qu'il devrait faire des propositions concrètes devant ce comité et au ministre des Finances. Si le ministre des Finances en arrive à la même conclusion que le député, il prendra ses dispositions et proposera des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu, que cette Chambre sera appelée à changer.

[Traduction]

LA DÉFINITION D'ARTISTE ADOPTÉE PAR LES NATIONS UNIES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, au cours des quatre derniers mois, j'ai essayé de traiter le ministre avec justice et honnêteté, mais ma patience a des limites. Le ministre connaît sûrement l'absurdité de la situation. Si Van Gogh ou un autre artiste de renom vivait ici aujourd'hui, il ne serait pas imposé par le ministère comme un artiste, mais comme un amateur ou un fabricant raté.

C'est le ministre qui est responsable, et non le fonctionnaire. Si le ministre ne veut pas suspendre les mesures et s'il refuse d'intervenir d'une manière quelconque, acceptera-t-il au moins de demander à ses fonctionnaires d'utiliser, pour l'instant, la définition qui a déjà été adoptée par les Nations Unies, de sorte que les artistes puissent au moins bénéficier d'une certaine justice en matière d'impôt?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que nous venons d'être témoins d'une bonne performance d'un artiste, d'un acteur doublé d'un Tartuffe. C'est quelqu'un qui sait des choses et qui fait semblant de ne pas les savoir.

Monsieur le Président, ce que veut le député, c'est que comme ministre je donne aux fonctionnaires le pouvoir de décider de ce que contiendra la loi de l'impôt sur le revenu et moi, ce que je veux, c'est que ce gouvernement propose à cette Chambre et que cette Chambre garde le pouvoir d'amender la loi de l'impôt sur le revenu. Voilà!